



VILLE DE CHANCELADE

D127_25

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	21
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix décembre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE et M. ANDRÉ É.

POUVOIRS :

M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme FAURE), Mme MOULHARAT (pouvoir à Mme RENAUD), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

Mise en place d'un système public de vidéoprotection sur le territoire de la commune

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité mène une politique globale de prévention et de dissuasion avec la présence sur le terrain de la Police Municipale. Il propose d'accompagner ce dispositif par la mise en place d'un système de vidéoprotection, conformément aux demandes formulées lors des rencontres de la Participation Citoyenne et des demandes des forces de Polices et de Gendarmerie.

Monsieur le Maire précise que la commune ne souffre pas d'une insécurité particulière ; l'objectif de ce projet est à la fois d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité mais aussi de lutter contre le sentiment d'insécurité.

La mise en place du dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du déploiement de la politique de prévention de la commune et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Lutte contre le sentiment d'insécurité des personnes,
- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Protection des bâtiments,
- Constatation des infractions,
- Prévention du trafic de stupéfiants,
- Prévention de délinquances et des incivilités,
- Lutte contre le sentiment d'insécurité des personnes.



La loi donne aux communes la compétence de déployer des dispositifs de vidéosurveillance ; en effet, cette compétence est donnée par la loi aux « autorités publiques compétentes », c'est-à-dire celles titulaires du pouvoir de Police.

Toutefois, si les communes sont à l'initiative du déploiement des systèmes de vidéosurveillance sur la voie publique, elles exercent cette compétence sous le strict contrôle de l'État puisque l'installation d'un système de vidéosurveillance est subordonnée à l'autorisation du Préfet, après avis de la Commission départementale de vidéosurveillance, présidée par un magistrat du siège.

Ce cadre légal donne donc un rôle d'arbitrage important au Préfet, chargé d'étudier les dossiers présentés et de vérifier que ceux-ci respectent bien les différentes garanties inscrites dans la loi (obligation d'information du public, interdiction de filmer l'entrée et l'intérieur des immeubles d'habitation, respect des motifs d'installation prévus par la loi...).

Il est important de préciser que le déploiement s'accompagne d'un dispositif de liaison de l'exploitation des images à partir d'un « Centre de Surveillance Urbain » (CSU) passif, c'est-à-dire sans visualisation des images sauf réquisition des autorités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 15 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

- **APPROUVE** la demande d'autorisation d'installation du système de vidéoprotection de la Commune de Chancelade ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 16 décembre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **1 9 DEC. 2025**
- Publiée le : **1 9 DEC. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

